



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-SB

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE D'ANGRES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS

Déclaration d'Utilité Publique relative à l'opération de renouvellement urbain des quartiers Sud – Site associé Zone 1 AU

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la convention opérationnelle du 8 juin 2007 entre la commune d'ANGRES et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais (EPF) et son avenant du 13 juillet 2010, concernant la rénovation urbaine du quartier des Camus à Angres ;

VU le projet d'opération de renouvellement urbain des quartiers Sud – Site associé Zone 1 AU présenté par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais sur le territoire de la commune d'ANGRES et pour son compte ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2010 prescrivant du 20 septembre au 8 octobre 2010 l'enquête d'utilité publique du projet susvisé;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par la Maire d'ANGRES ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la « Voix du Nord » et du journal « Horizons » des 27 août et 24 septembre 2010 ;
- les registres et procès-verbal de dépôt du dossier soumis à enquête publique ;

VU les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur du 26 octobre 2010 ;

VU l'avis de Madame le Sous-Préfet de Lens ;

VU la demande d'EPF du 16 août 2011 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de renouvellement urbain des quartiers Sud – Site associé Zone 1 AU pour le compte et sur le territoire de la commune d'ANGRES nécessitant l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de terrains;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :OBJET

Le projet d'opération de renouvellement urbain des quartiers Sud – Site associé Zone 1 AU pour le compte et sur le territoire de la commune d'ANGRES nécessitant l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de terrains; est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : DOMMAGES

Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages éventuellement causés par l'opération, au besoin en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de travaux connexes.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Elle sera affichée pendant deux mois par les soins de Madame la maire d'ANGRES sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par la Maire d'ANGRES.

Le dossier sera consultable en Préfecture du Pas-de-Calais – DAGE/BPUP.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

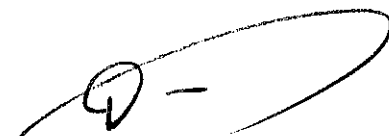
Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de LENS, Mme la Maire d'ANGRES et M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier région Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 3 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI



COMMUNE DE ANGRES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE ANGRES

PLAN N° 01

25/05/2010
ESQUISSE

CHRISTIAN WOJCIECHOWSKI ARCHITECTES D.P.L.G. 21, rue Léonard Dorné 59 000 LILLE Tél. 03.20.31.43.43 & fax 03.20.31.17.73

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

ESQ : NOV. 2009

APS :

APD :

PRO :

ACT :

DOE :

Echelle : 1/1000^e

DATE : NOVEMBRE 2009



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
CHRISTIAN ORBAN